



DIRECTIVE



Directive sur la sécurité n° 00012

Publiée le 9 mars 2026 par Peter McClare, inspecteur en chef des ascenseurs et monte-charge
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Programme de contrôle de la maintenance des ascenseurs (PCM) de la Nouvelle-Écosse Dossiers de maintenance et supervision des tests

Directive

En Nouvelle-Écosse, tous les documents liés au PCM doivent être en version papier et conservés sur place. Les documents électroniques ne sont pas acceptables. Les documents doivent clairement indiquer les examens, les tests, le nettoyage, la lubrification et les ajustements aux composants qui en ont besoin et la fréquence de toutes les activités de maintenance. Les modifications suivantes s'appliquent en Nouvelle-Écosse.

Information juridique

**ASME 17.1 / CSA B44 Code de sécurité sur les ascenseurs et les escaliers mécaniques,
Section 8.6 Maintenance, réparations, remplacement et tests**

La Section 8.6 s'applique à la maintenance, aux réparations, aux remplacements et aux tests. La maintenance, les réparations et les remplacements doivent être effectués conformément au Code qui s'applique au moment de l'installation ou de la modification.

**Modifications de la Nouvelle-Écosse à ASME 17.1/CSA B44, sections 8.6 8.6.1.2(d),
8.6.1.4.1(a)(3) et 8.6.1.4.1(b) (documents en anglais)**

8.6.1.2 General Maintenance Requirements

8.6.1.2.1

(d) Where the MCP is maintained remotely from the machine room, machinery space, control room, or control space (see 8.11.1.8), instructions for on-site locating or viewing the MCP in hard copy shall be posted on the controller or at the means necessary for test (see 2.7.6.4).=- The instructions shall be permanently legible, with characters a minimum 3 mm (0.125 in.) high.

8.6.1.4.1 On-Site Maintenance Records

(a) Maintenance Control Program Records

[Ascenseurs et monte-charge | novascotia.ca](https://novascotia.ca) • 1-800-952-2687 • Publié le 9mars 2026



DIRECTIVE

(3) MCP records shall be viewable on-site by elevator personnel in hard copy acceptable to the authority having jurisdiction and shall include, but are not limited to, the following:

- (-a) site name and address
- (-b) service provider name
- (-c) conveyance identification (I.D.) and type
- (-d) date of record
- (-e) a description of the maintenance task, interval, and associated requirements of Section 8.6
- (-f) indication of completion of maintenance task

(b) Repair and Replacement Records. The following repairs and replacements shall be recorded and shall be kept on-site for viewing by elevator personnel in hard copy. Instructions for locating the records of each unit for immediate viewing shall be posted on the controller or at the means necessary for test

ASME A17.1/ B44 Safety Code for Elevators and Lifts

8.11 Periodic Inspections and Witnessing of tests

8.11.1.1.2 Periodic Tests

(a) Periodic tests as required in Section 8.6 shall be performed by elevator personnel that are qualified to perform such tests. These tests shall be witnessed by an inspector (see 8.11.1.1) employed by the authority having jurisdiction or by persons authorized by the authority having jurisdiction.

Exigences de la Nouvelle-Écosse

La Direction de la sécurité technique de la Nouvelle-Écosse vérifie la conformité à l'aide de ce qui suit :

- Documents de déclaration et rapports sur l'état
- Vérification des appareils élévateurs en service
- Examen des documents sur les lieux

Il n'est pas nécessaire qu'un inspecteur employé par les autorités responsables soit présent lors des évaluations périodiques du PCM, à moins que la Sécurité technique l'exige.

Problème

En évaluant les inspections du PCM, on a découvert qu'il est difficile d'accéder aux dossiers de maintenance qui ne sont pas gardés sur les lieux, et que les instructions pour obtenir les dossiers ne sont pas conformes à la section 8.6.1.4.



DIRECTIVE



Pour s'assurer que le personnel responsable des ascenseurs a systématiquement accès aux dossiers quand il en a besoin :

Tous les dossiers de maintenance doivent être en version papier et conservés sur place.

Cette exigence a été communiquée lors de la rencontre du secteur qui a eu lieu en mars 2025.

Pour nous joindre

Direction de la sécurité – safetybranch@novascotia.ca

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration - 1-800-952-2687